



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

**Affaire suivie par**  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

**Décision n°2025\_OR\_063**

**UNIVERSITÉ  
DE TOULOUSE**

**Délégation de signature**

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-9, D.713-1 à D.713-4 et R.719-79 ;

Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la désignation de Monsieur Laurent Berquez en tant que coordonnateur de l'Atelier interuniversitaire – Maison de la formation Jacqueline Auriol (AI – MFJA) de l'Université de Toulouse.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Berquez, coordonnateur de l'Atelier interuniversitaire – Maison de la formation Jacqueline Auriol, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine financier**

Centres de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_050 AI MFJA N2_114 GPAv	AI MFJA 114G01 CMQ AERONAUTIQUE ET SPATIAL

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour les centres de responsabilités budgétaires listés ci-dessus.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### **Article 4**

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Maison de la formation Jacqueline Auriol et sur le site internet de l'université.

#### **Article 5**

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La déléguée,  
La présidente de l'Université de Toulouse,

Le délégué,  
Le coordonnateur de l'Atelier interuniversitaire  
– Maison de la formation Jacqueline Auriol,

Odile Rauzy

Laurent Berquez

